



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 39639

### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les inquiétudes ressenties par l'ensemble de la profession d'orthophoniste. La convention nationale des orthophonistes a été signée en septembre 1994. Approuvée par le ministre de tutelle le 20 décembre 1994, le texte conventionnel a introduit la notion de maîtrise médicalisée qualitative des actes d'orthophonie. Malgré un effort considérable de cette profession, dont l'augmentation du volume des actes est passée de plus de 5,9 p. 100 en 1994 à plus de 1,8 p. 100 en 1995, celle-ci a dépassé de 0,7 p. 100 l'objectif fixé dans la convention. Face à ces résultats, pourtant remarquables, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie a décidé de suspendre l'application de l'avenant tarifaire conventionnel de septembre 1994. Il lui rappelle que les orthophonistes ont une place importante dans l'environnement médical de nos concitoyens tant auprès d'enfants que d'adultes atteints de trouble de la communication et participent, de ce fait, à la lutte contre l'exclusion sociale. Il lui demande, par conséquent, s'il entend prendre des mesures auprès des caisses d'assurance maladie afin que celles-ci tiennent compte, dans leurs négociations avec les représentants de la profession, des efforts déjà accomplis et des spécificités de cette discipline qui reste profondément attachée à un exercice libéral.

### Texte de la réponse

L'arrêté du 20 décembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a été annulé par un arrêté du Conseil d'Etat du 13 mai 1996. Une enquête de représentativité a été menée pour déterminer la ou les organisations syndicales représentatives de la profession et susceptibles de négocier la future convention. Par décision du 23 septembre 1996, la Fédération nationale des orthophonistes a été reconnue comme le seul syndicat actuellement représentatif de la profession. La prochaine convention, qui sera prochainement négociée, devra tenir compte de l'évolution tendancielle des dépenses d'orthophonie : cette évolution, constatée pour tous les régimes d'assurance maladie, montre que l'activité des orthophonistes a connu une augmentation d'environ 7 % entre 1993 et 1994. En 1995, une progression du volume des dépenses avec un taux d'évolution définitif de 6,6 % a de nouveau été enregistrée, alors que l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses avait été fixé à 5,9 %. En outre, le volume croissant des actes d'orthophonie rend souhaitable l'élaboration de références en orthophonie, afin d'instaurer des pratiques professionnelles plus rigoureuses et d'assurer le respect des volumes prévisionnels de dépenses négociés entre la profession et les organismes d'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mignon Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39639

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire** : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 juin 1996, page 2950

**Réponse publiée le** : 7 octobre 1996, page 5311